

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DORVAL/L'ÎLE-DORVAL
BOROUGH OF DORVAL/L'ÎLE-DORVAL

REGLEMENT NO RCA-9-2004

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PANIERS DE PROVISIONS SUR ROULETTES

Séance régulière du Conseil d'arrondissement Dorval/L'Île-Dorval, tenue dans la Salle du Conseil, 60, avenue Martin, Dorval, Québec, le 6 décembre 2004 à 20 heures, le maire de l'arrondissement Peter B. Yeomans préside la séance.

A LAQUELLE ETAIENT PRESENTS:

Messieurs les Conseillers Robert Bourbeau et Edgar Rouleau formant un quorum complet dudit Conseil.

---oOo---

Le Conseil d'arrondissement décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Constitue une nuisance et est prohibé le fait de quitter le stationnement d'une propriété commerciale avec un panier de provisions sur roulettes qui appartient à un commerce.

ARTICLE 2. Pour l'enlèvement, le transport et l'entreposage de tout panier de provisions sur roulettes trouvé à l'extérieur des aires prévues à cet effet, un tarif de vingt-cinq dollars (25\$) par panier est imposé au propriétaire du panier.

ARTICLE 3. Le propriétaire d'un panier de provisions sur roulettes à l'égard duquel le tarif imposé en vertu de l'article 2 n'a pas été payé ne peut en reprendre possession sans payer à la municipalité le tarif exigé.

ARTICLE 4. La municipalité peut disposer de ces paniers si le propriétaire ne démontre aucun intérêt pour les récupérer après qu'un délai de 60 jours se sera écoulé suite à la réception d'un deuxième avis par le propriétaire.

ARTICLE 5. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet un infraction et est passible de l'amende suivante:

a) pour une première infraction: un minimum de CINQUANTE DOLLARS (50\$) et un maximum de CENT DOLLARS (100\$);

b) pour une récidive: un minimum de CENT DOLLARS (100\$) et un maximum de CINQ CENTS DOLLARS (500\$).

ARTICLE 6. Le règlement no 1489-00 et ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

APPROUVÉ _____

MAIRE
D'ARRONDISSEMENT

APPROUVÉ _____

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT